

SEANCE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six avril, le conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 avril 2021** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent-e-s :

M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Christelle MAES, Mme Isabelle MULLER, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, Mme Sandra DINIZ SALGADO, Mme Sandra SPINACCIA

Absent-e-s avec pouvoir :

M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY jusqu'à son arrivée à la question n°2), Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES)

Mme Carole CANETTE est présente en visioconférence.

Son pouvoir et la présidence sont donnés à M. Bruno LACROIX concernant la délibération n°1. Madame la Maire reprend la présidence à partir de la délibération n°2.

M. Benjamin DELAPORTE remplit les fonctions de secrétaire.

LUNDI 26 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Affaires métropolitaines

III. Décisions prises par Madame la Maire – information

IV. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

V. Projets de délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Adoption des modalités de réunion du conseil municipal en distanciel

SANTE HANDICAP

- 2) Accessibilité des personnes en situation de handicap - Rapport d'activité 2020 de la commission communale pour l'activité des personnes en situation de handicap

GESTION FINANCIERE

- 3) Attribution des subventions 2021 aux associations œuvrant dans le secteur culturel, sanitaire, social et éducatif
- 4) Demande de remise gracieuse et de sursis à paiement d'un mandataire suppléant de la régie de recettes droit de place sur les marchés

ADMINISTRATION GENERALE

- 5) Modification du règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile
- 6) Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité - Convention avec la Préfecture du Loiret
- 7) Adhésion à l'association Tempo Territorial

RESSOURCES HUMAINES

- 8) Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
- 9) Plan de formation 2021-2022

SEANCE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

CONSEIL MUNICIPAL

1) Adoption des modalités de réunion du conseil municipal en distanciel

M. LACROIX, Adjoint, expose

En vertu des dispositions de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des modalités dérogatoires d'organisation des réunions des organes délibérants sont possibles.

Jusqu'au terme de l'état d'urgence, soit à ce jour jusqu'au 1er juin 2021, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, le /la Maire peut décider que la réunion du conseil municipal se tienne également par visioconférence ou par audioconférence.

Aussi, est il proposé au conseil municipal d'adopter au début de la séance du 26 avril 2021 les dispositions suivantes, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire : la Maire pourra décider de réunir le conseil municipal en visioconférence ou audioconférence. Pour ce faire, seront précisées sur la convocation les modalités de connexion au moyen d'un lien vers la plateforme de visioconférence Lifesize retenue par la Ville de Fleury les Aubrais.

Pour la présente réunion, le lien a été indiqué sur la convocation.

Un appel nominatif sera fait en début de séance ainsi qu'à chaque vote (recueil du vote par appel nominal). Les séances du conseil étant en temps normal enregistrées pour faire l'objet d'un compte rendu exhaustif, la séance en visioconférence sera également enregistrée à partir de la fonctionnalité "enregistrement" de la plateforme. La retransmission sur la chaîne U tube de la collectivité sera également assurée comme à l'accoutumée.

Une fois le vote de cette proposition par les membres présents dans la salle, et sous réserve de son adoption selon les modalités de quorum, la suite de la séance du conseil du 26 avril 2021 se poursuivra selon les modalités mixtes de présence effective et de présence en visioconférence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve l'organisation de séances de l'assemblée délibérante à distance.

Adopté à l'unanimité.

SANTE HANDICAP

2) Accessibilité des personnes en situation de handicap - Rapport d'activité 2020 de la commission communale pour l'activité des personnes en situation de handicap

Mme BRUN-ROMELARD, Adjointe, expose

En vertu des dispositions de l'article L2143-3 modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre – art. 27 (V), la commission communale pour l'accessibilité a été réinstallée par le conseil municipal du 30 novembre 2020.

Présidée par Madame la Maire, elle est constituée de représentants du conseil municipal et d'associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Chaque année, la commission arrête le bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année précédente.

La réunion plénière de la commission communale d'accessibilité s'est tenue le 30 mars 2021 et a présenté son rapport au titre de l'activité 2020, accompagné de la liste des travaux réalisés en 2020 et ceux relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) réalisés de 2016 à 2024.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation, lors de sa séance du 30 mars 2021, en commission communale pour l'accessibilité, du programme des travaux voirie, espaces publics et bâti réalisés sur l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- prend acte du bilan annuel 2020 établi dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité et relatif aux travaux 2020 réalisés et ceux relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmé (AD'AP).

Dont acte.

GESTION FINANCIERE

3) Attribution des subventions 2021 aux associations œuvrant dans le secteur culturel, sanitaire, social et éducatif

M. LACROIX, Adjoint, expose

Les associations sont des acteurs essentiels à la vie en société et constituent un partenariat précieux de la cohésion sociale.

L'année 2021, tout comme l'année 2020 est et sera marquée par la crise sanitaire qui aura impacté la vie de toutes les associations. Certaines ont été contraintes de suspendre leur activité sur des temps variables, d'autres ont été plus fortement sollicitées au regard de leur activité, toutes ont vu leur fonctionnement complexifié par les contraintes sanitaires.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a la chance de compter un tissu associatif riche. Environ 190 associations, tous secteurs confondus, sont ainsi répertoriées par les services municipaux. L'engagement de ces associations, de leurs dirigeants et de tous leurs bénévoles contribue tout au long de l'année au dynamisme et au rayonnement de notre territoire, à la vie de la cité. Il est également pour certaines, eu égard à leur activité, particulièrement important pour traverser la crise, et il sera pour toutes particulièrement déterminant pour retrouver, au sortir de celle-ci une vie sociale, culturelle, sportive, riche et intense au sortir de la crise. La vitalité de la vie associative fleurysoise constitue donc un atout qu'il convient de préserver résolument.

La Ville apporte son soutien auprès du milieu associatif lorsque leur action est reconnue d'intérêt public local et contribue au déploiement des politiques publiques communales par des avantages en nature (mise à disposition de locaux, de matériel ou de prestations), et par des subventions.

En 2021, en dehors du secteur sportif pour lesquelles les subventions ont été votées lors du Conseil municipal du 21 décembre, ce sont 64 associations qui seront accompagnées financièrement par la ville : le secteur culturel est accompagné à hauteur de 22 980 euros, le secteur éducation à hauteur de 20 890 euros, le secteur social/santé à hauteur de 13 500 euros et les associations diverses à hauteur de 2 400 euros. Le montant total de ces subventions s'élève ainsi à 59770 euros, en hausse de 3% par rapport à 2020.

Le tableau intitulé « *subventions 2021 divers groupements, organismes et associations* » détaillant les montants des subventions allouées par association est jointe à la délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Culture-Sports-Handisports-Evénements-Patrimoine historique » du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « Education-Petite Enfance-Jeunesse » du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « Solidarités-Lien intergénérationnel-Santé-Handicap » du 7 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources » du 13 avril 2021,

Considérant que les associations concourent au bien être des habitants, à la vie éducative, sociale, citoyenne et contribuent à la qualité de vie du territoire de la ville de Fleury-les-Aubrais,

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien aux associations locales dans un contexte de crise sanitaire majeure aux conséquences sociales et économiques inédites,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- adopte les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe intitulé "subventions 2021 divers groupements, organismes et associations"
- autorise le versement de ces subventions dès le mois de mai 2021.

Adopté à l'unanimité.

4) Demande de remise gracieuse et de sursis à paiement d'un mandataire suppléant de la régie de recettes droit de place sur les marchés

M. LACROIX, Adjoint, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté municipal 19 mars 2013 portant nomination du mandataire suppléant pour la régie de recettes droit de place sur les marchés,

Vu l'ordre de versement d'un montant de 187,20 € reçu par le mandataire suppléant pour le déficit

Ville de Fleury les Aubrais

de la régie,

Considérant qu'il s'agit d'un vol pendant le confinement lié à la pandémie COVID-19,

Considérant les courriers du mandataire suppléant reçus en date du 22 février 2021 et du 16 mars 2021 sollicitant un sursis à paiement et une remise gracieuse,

Considérant l'attention, l'implication et la mise en œuvre de toutes les mesures concourant au bon fonctionnement de la régie de recettes droit de place de la part de l'ensemble des mandataires et du régisseur,

Considérant que les mesures adéquates sont prises pour la sécurisation des encaissements (chèques, numéraires).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

-émet un avis favorable à la demande de sursis à paiement et de remise gracieuse du mandataire suppléant de la régie de recettes droit de place sur les marchés.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Modification du règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile

M. CHAPUIS, Adjoint, expose

Les membres de la réserve communale de sécurité civile de Fleury-les-Aubrais participent au fonctionnement du centre de vaccination anti-covid de la Passerelle depuis le 18 janvier 2021.

L'article 8.3 du règlement intérieur de la réserve de sécurité civile dispose que « la durée des activités à accomplir au titre de la réserve ne peut excéder 15 jours ouvrables pour l'année civile » par personne.

Or, les réservistes les plus mobilisés totalisent au terme de trois mois de fonctionnement du centre de vaccination 10 à 12 jours de présences. L'activité totale des réservistes au centre de vaccination s'élève à 437 demi-journées pour 47 réservistes.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la commune peut, sur délibération du conseil municipal, étendre la durée des activités à accomplir au titre de la réserve citoyenne jusqu'à trente jours ouvrables pour l'année civile engagée, sous réserve des dispositions de l'article L724-4 du Code de la sécurité intérieure.

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve de sécurité civile peuvent demander à être dérogées de cette extension et ne sont alors tenues d'accomplir que leur engagement initial de quinze jours.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu le Code de la sécurité intérieure et son article L724-4 modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve l'extension de la possibilité de solliciter les réservistes de Fleury-les-Aubrais jusqu'à 30 jours ouvrables en 2021 par réserviste et de modifier le règlement intérieur de cette réserve en conséquence,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

6) Télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité - Convention avec la Préfecture du Loiret

Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération en date du 31 mai 2010, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention entre la Ville de Fleury-les-Aubrais avec la Préfecture du Loiret concernant la télétransmission des actes administratifs.

Ne concernant, dans un premier temps, que les délibérations du conseil municipal, ce mode de transmission dématérialisé a été étendu par voie d'avenant aux décisions et arrêtés du maire en 2011, puis aux actes budgétaires en 2012.

Il convient à ce jour :

- d'étendre la télétransmission à l'ensemble des actes transmissibles
- de désigner un nouvel opérateur exploitant le dispositif technique

Le modèle de convention ayant évolué depuis 10 ans et dans un objectif de clarté, il est préférable de signer une nouvelle convention actualisée, plutôt que de procéder une nouvelle fois par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Considérant le déploiement de la télétransmission à l'ensemble des actes transmissibles au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais est désireuse d'utiliser notamment le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la télétransmission des actes,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature doit faire l'objet d'un avenant,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L2131-1 et R2131-1 à R2131-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- renouvelle son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuve les termes du projet de convention entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et la Préfecture du Loiret joint en annexe,
- autorise Madame la Maire à signer la dite convention,
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

7) Adhésion à l'association Tempo Territorial

Mme CANETTE, Maire, expose

Les modes de vie ne sont pas uniformes et les rythmes de travail d'une partie croissante de la population ne sont pas toujours compatibles avec une organisation encore trop souvent rigide de la société façonnée entre autres par une organisation des services publics parfois en décalage avec la capacité des habitants à les fréquenter.

La complexité à concilier la vie professionnelle et personnelle renforce les inégalités et frappent les plus faibles.

Les politiques temporelles visent à permettre une meilleure maîtrise des temps individuels et collectifs. La gestion de la mobilité, l'accès aux services culturels et sportifs, la rencontre sur l'espace public, sont tributaires de la capacité des individus et des groupes sociaux à bien synchroniser les différents temps professionnels et personnels de la vie quotidienne.

Cette recherche d'une meilleure articulation entre eux du temps social, du temps de travail, du temps des études, du temps de la recherche d'emploi, du temps personnel et familial constitue le cœur des politiques temporelles.

Celles-ci concernent de fait l'ensemble des politiques publiques. Elles visent, selon l'orientation qu'on leur donne, soit des « politiques sociales », soit des politiques favorisant un meilleur aménagement temporel ou spatio-temporel, soit des politiques en faveur de l'égalité et de la cohésion sociale.

Adhérer à Tempo Territorial permettra ainsi à la Ville de Fleury-les-Aubrais d'être accompagnée dans des démarches temporelles, notamment liées aux transformations et aux évolutions des rythmes de la vie moderne, notamment dans le cadre de son adaptation des services publics municipaux.

Le coût de l'adhésion est de 500 € pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Tempo Territorial,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'association Tempo Territorial ,
- autorise à Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion,

Adopté à la majorité par 29 pour et

6 abstentions : Mme MULLER, M. DOMINGUES, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, Mme DOUZON

GESTION FINANCIERE

8) Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

M. LACROIX, Adjoint, expose

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, **en annexe**, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel.le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent.e.s contractuel.le.s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B et C sont éligibles aux IHTS.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

L'annexe 1, correspond au tableau des emplois précédemment adopté par le conseil municipal du 25 janvier dernier afin de permettre une meilleure lisibilité des évolutions.

Le tableau, **en annexe 2**, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux

agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public est mis à jour avec :

- la transformation du poste de DGA attractivité et rayonnement du territoire (A1) en DGA chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine (A1),
- la transformation du poste de DGA (A1) en poste de Directeur-trice des équipements et du patrimoine végétal (A2 - ingénieur)
- la transformation du poste de responsable de la mission santé handicap (A3) en responsable de service politique de la ville/des quartiers (A3)
- la transformation du poste de gestionnaire conseil municipal et assemblées (B3) en chargé.e de missions vie institutionnelle (A4)
- la transformation du poste de chargé.e de la participation citoyenne et de l'événementiel en chargé.e de la participation citoyenne et de la transition écologique (B3)
- la création d'un poste de community manager/médiateur numérique (B3)
- la suppression de 3 postes d'assistant-tes maternel-les
- la suppression du poste de directeur, créé pour permettre le recrutement du Directeur-riche général-e des services qui a eu lieu au 1^{er} février dernier. En complément, il est ajouté des grades correspondants aux emplois fonctionnels avant détachement, et ce dans un souci de simplification.
- la transformation du poste de responsable de l'espace public numérique/bibliothèque en chargé-e de l'espace public numérique/bibliothèque

Vu l'exposé de Monsieur Bruno Lacroix, adjoint délégué aux ressources et relations humaines,

Vu l'avis du comité technique du 7 avril 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 13 avril 2021,

Considérant les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des collectivités territoriales,

Considérant l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois en annexe 2 au 1^{er} mai 2021 avec la modification ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- délègue le-la Maire ou son représentant à signer les décisions de recrutement.

Adopté à la majorité par 26 pour et

9 abstentions : Mme MULLER, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, Mme DOUZON

9) Plan de formation 2021-2022

M. LACROIX, Adjoint, expose

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et la loi de 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoient l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au comité technique préalablement à son adoption par le conseil municipal.

Dans ce cadre, il est nécessaire de construire et de proposer aux agent-es de la collectivité un plan de formation qui, conformément à la loi, doit répondre aux besoins en compétences de la collectivité et des agent-es, tout au long de leur vie professionnelle.

Ainsi, le plan de formation permet d'identifier les besoins en formation des agent-es dans un environnement évolutif (cadre réglementaire, mutation des métiers ...), nécessitant un développement régulier des compétences.

Par ailleurs, la formation prévient les risques professionnels, au travers des sensibilisations et habilitations adaptées aux métiers (CACES, habilitations électriques, PRAP).

Les apports de techniques de développement personnel contribuent également à favoriser la qualité de vie au travail.

La formation est un moyen de montée en compétence, que ce soit dans les pratiques liées au métier occupé, ou en vue d'accéder à de nouvelles fonctions.

Ainsi, le plan de formation doit impulser une dynamique de montée en compétences et de mobilité des agents au sein de la collectivité.

Présentation du plan de formation :

Le plan de formation 2021-2022 traduit les besoins de formation individuels et collectifs pour cette période de 2 ans. Cette périodicité permet d'ajuster le plan à l'évolution des objectifs, et aux mutations diverses (métiers, organisations).

Le plan de formation est construit à partir du recensement des besoins de chaque direction et au regard de ceux détectés lors des entretiens professionnels. Les besoins identifiés par les directions répondent aux objectifs opérationnels, déclinés en lien avec les orientations définies par la direction générale.

Ces dernières reposent sur les 4 axes suivants :

- 1) Favoriser l'amélioration continue de l'administration pour répondre aux besoins des Fleurysois : conduite de projet, culture territoriale...
- 2) Poursuivre le cycle de formation des encadrant-es
- 3) Développer les compétences des agents-es pour réussir les mobilités choisies / subies (cycle de formation aux savoirs de base ...) et la valorisation de l'expérience des seniors (échanges de pratiques, transmission des savoirs et des savoir-faire ...)
- 4) Améliorer la qualité de travail des agents-es, leur sécurité et celle du public, prévenir les risques professionnels

Des actions seront déclinées de manière transversale, avec une priorité au développement des compétences de base, afin de consolider les savoirs des agents-es en nécessité d'acquérir les connaissances liées à l'utilisation de l'outil informatique, et à la communication écrite et orale. Par ailleurs, des actions destinées à transmettre les savoirs entre professionnel-les seront impulsées en interne, par le biais d'échanges de pratiques, de temps de partages entre collègues...

Le plan de formation, ci-annexé, se compose de la façon suivante :

Préambule : Objectifs et enjeux du plan de formation

1 - La formation : fondements réglementaires et présentation des dispositifs

1.1 La formation obligatoire

1.2 La formation obligatoire des agent-es de police municipale (spécificités)

1.3 Les formations facultatives

1.4 Le compte personnel de formation (CPF)

2 - Le bilan du plan de formation 2019-2020

2.1 Le bilan budgétaire

2.2 Le bilan quantitatif

2.3 Le bilan analytique

2.4 Le bilan des présentations à concours / examens professionnels et suite à nominations

3 – Le plan de formation 2021-2022

3.1 La méthodologie

3.2 Les orientations et la cartographie des besoins de formation par direction

4 - Le règlement de formation

4.1 Les principes

4.2 Les formations personnelles

4.3 Les formations

4.4 Les missions

4.5 Les concours, examens professionnels et préparations aux épreuves

4.6 Les immersions

4.7 Les échanges de pratiques professionnelles / le co-développement

Le recueil prévisionnel des besoins identifiés est annexé au présent plan de formation.

Le plan pourrait faire l'objet d'adaptation, en cours de période, au regard des nécessités découlant des spécificités des métiers et des organisations.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 avril 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 13 avril 2021,

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- adopte le plan de formation 2021/2022.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h10.